

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 04 juin 2026

**DEL\_20260604\_12**

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
De présents **25**  
De votants **29**

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Comité  
Social Territorial  
(CST)**

**Fixation du nombre  
de représentants du  
personnel et  
maintien du  
paritarisme**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND  
Laurence DUPONT Sébastien WAIRY - Benoît PICHARD  
Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO - Catherine LE GRALL  
Stéphanie CHAGNON – Jessica NICOLAS - Edwin SANCHEZ-NOVAS  
Magali MACE – Brieg PICAULT - Mariam SHEIKH - Harmonie MOISSARD  
Alice RIAUD - Denis DIDELON - Christelle CARO Gabriel MULET –  
Jérémy BOUVIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**05 juin 2026**

Et que la convocation avait été faite le

**28 mai 2026**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN
- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Gilbert LEMESTRE a donné son pouvoir à Alice RIAUD
- Blandine BAZIN a donné son pouvoir à Denis DIDELON

**Absents :**

Mme Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;


Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Vu la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Considérant l'absence, à ce jour, d'organisation syndicale représentée au sein de la collectivité, aucune consultation syndicale locale n'a pu être organisée.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 146 agents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le   
ID : 044-214402109-20260604-DEL\_20260604\_12-DE

**Article 1** : DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**Article 2** : DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 3** : DE DECIDER le non-recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

